

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le lundi 18 avril 2016 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert  
Yvon Lamontagne  
Denise Poulin-Marcotte  
Jean-Guy Gingras  
Robert Ranger  
Jacques Laurendeau  
Pierre Côté  
Nathalie Bélanger  
Nathalie Pelletier  
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki May Hamm.

Sont également présents le directeur général, M. Armand Comeau, et la greffière, M<sup>e</sup> Sylviane Lavigne.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1) Déclaration du Sommet des élus locaux pour le climat;
  - 4.2) Diverses délégations.
5. FINANCES
  - 5.1) Dépenses et projets 2015;
  - 5.2) Octroi de contrat pour les services d'un entrepreneur en soudure;
  - 5.3) Octroi de contrat pour les services d'effarouchage à l'aide de la méthode de fauconnerie;
  - 5.4) Octroi de contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un poste de ravitaillement en essence et diesel;
  - 5.5) Octroi de contrat pour un tarif horaire pour la location d'une équipe de pavage;
  - 5.6) Octroi de contrat pour le nettoyage de puisards;
  - 5.7) Services professionnels reliés au réaménagement du parc du Ruisseau et l'aménagement de certains passages.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 6.1) Adoption du Règlement 2569-2016;
  - 6.2) Adoption du Règlement 2570-2016;
  - 6.3) Avis de motion du Règlement 2571-2016;
  - 6.4) Adoption du Règlement 2572-2016;
  - 6.5) Diverses promesses.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 7.1) Demandes d'approbation de PIIA;
  - 7.2) Demande de dérogation mineure pour le 349, 16<sup>e</sup> avenue;
  - 7.3) Demande de dérogation mineure pour le 1053, rue Cécile;
  - 7.4) Demande de dérogation mineure pour le 2001, chemin Saint-Jean;
  - 7.5) Demande de dérogation mineure pour le 1029, rue Saint-Patrice Est;
  - 7.6) Octroi de contrat pour la construction de jeux d'eau au parc Horan;
  - 7.7) Services professionnels pour la reconstruction de ponceaux divers dans le secteur rural;
  - 7.8) Modification de la liste des nominations des comités et commissions;
  - 7.9) Signalisation et circulation.
8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 8.1) Politique d'accueil des événements;
  - 8.2) Diverses demandes de soutien;
  - 8.3) Subventions aux organismes dans le cadre du Programme de soutien aux organismes culturels.
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
11. QUESTIONS DE LA SALLE
12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le [www.ville.magog.qc.ca/seances](http://www.ville.magog.qc.ca/seances).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut s'en référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

1. 147-2016                      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
  
IL EST                              Proposé par le conseiller Steve Robert  
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

a) Retrait du point :

5.7) Services professionnels reliés au réaménagement du parc du Ruisseau et l'aménagement de certains passages.

b) Ajout des points suivants :

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1) Mandat à la Commission municipale du Québec;

9.2) Entente avec la société protectrice des animaux de l'Estrie;

9.3) Proclamation de la Semaine des Ressources humaines;

9.4) Poursuite devant la Cour du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 148-2016 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte  
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 avril 2016 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 149-2016 Déclaration au Sommet des élus locaux pour le climat

ATTENDU QUE lors de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE dans le cadre du Sommet des Élus locaux pour le Climat tenu le 4 décembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq continents présents se sont engagés collectivement à :

- Promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21;
- Produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020;

- Réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030;
- Soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat, tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050;
- S'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts;

ATTENDU QUE pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l'« Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leur action;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leur action pour le climat, dans la perspective de la Conférence Habitat III de 2016 et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre;

ATTENDU QUE la ville de Magog a adopté un plan d'action pour la réduction des GES ainsi qu'un plan de gestion des matières résiduelles et que déjà plusieurs actions donnent de bons résultats :

- Collecte à trois voies pour le secteur résidentiel, immeubles à logement et immeubles municipaux;
- Partenariat avec une entreprise qui utilise des camions au gaz naturel pour la collecte des déchets, matières recyclables et composites;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Utilisation d'eau brute pour le lavage des rues;
- Politique de viabilité hivernale maximisant le soufflage de neige sur les terrains résidentiels et limitant le transport de neige vers le site de neiges usées;
- Mise en place d'une politique d'évènement écoresponsable;
- Lors de la vidange des fosses septiques, nous préconisons le retour d'eau dans la fosse septique;
- Utilisation de disposition pour les camions à flèche leur permettant d'utiliser leur équipement (flèche) sans utiliser la marche au ralenti du moteur;
- Campagne de sensibilisation des employés sur l'utilisation des biens consommables dans la municipalité incluant une série de mesure de réduction et de récupération.

IL EST           Proposé par le conseiller Robert Ranger  
                    Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog endosse la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Que la Ville de Magog demande à l'UMQ de travailler avec les paliers supérieurs afin que nous ayons les ressources nécessaires dans cette lutte contre le dérèglement climatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4.2) 150-2016    Diverses délégations

IL EST           Proposé par le conseiller Pierre Côté  
                    Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) Lors du dîner des 50 ans de reconnaissance des pionnières de l'AFÉAS Eastman, qui a eu lieu le samedi 9 avril 2016 à la salle Missisquoise d'Eastman;
- b) Lors des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 11 au 13 mai 2016 au Centre des congrès de Québec;
- c) Lors de la Conférence sur les changements climatiques de l'Évènement Les Affaires qui se tiendra le mardi 14 juin 2016 à Montréal;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La mairesse a participé à l'activité a) et participera à l'activité b).

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. FINANCES

#### 5.1) 151-2016 Dépenses et projets 2015

ATTENDU QUE certaines dépenses et certains projets spéciaux prévus au budget de fonctionnement 2015 n'étaient pas terminés à la fin de 2015;

ATTENDU QUE certains engagements ont été pris en 2015 afin de réaliser ces dépenses;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de réaliser ces dépenses;

ATTENQU QU'aucune somme n'est prévue au budget 2016 afin de financer ces dépenses;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier  
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que le conseil réserve en date du 31 décembre 2015, à même les surplus accumulés non affectés de la Ville, une somme de 736 404 \$ aux fins de financer les dépenses et les projets spéciaux 2015 à terminer en 2016 comme indiqué sur le document joint préparé par Mme Anne Couturier, directrice de la Trésorerie et des Finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point suivant, la conseillère Nathalie Bélanger déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Elle déclare que Soudure Roy est l'employeur de son conjoint. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

#### 5.2) 152-2016 Octroi de contrat pour les services d'un entrepreneur en soudure

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour les services d'un entrepreneur en soudure;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
9053-2524 Québec inc. (Soudure Roy)	73 000,00 \$

ATTENDU QUE 9053-2524 Québec inc. (Soudure Roy) est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne  
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le contrat pour les services d'un entrepreneur en soudure soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit 9053-2524 Québec inc. (Soudure Roy), pour un total de 73 000,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-050-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 30 mars 2016.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Nathalie Bélanger s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

5.3) 153-2016 Octroi de contrat pour les services d'effarouchage à l'aide de la méthode de fauconnerie

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour les services d'effarouchage à l'aide de la méthode de fauconnerie;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Groupe Prévost-Fortin inc.	30 441,00 \$

ATTENDU QUE Groupe Prévost-Fortin inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras  
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que le contrat pour les services d'effarouchage à l'aide de la méthode de fauconnerie soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Groupe Prévost-Fortin inc. pour un total de 30 441,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-090-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 30 mars 2016.

Le contrat est à prix unitaire s'échelonnant sur une période de 15 semaines, soit du 25 avril au 14 août 2016 à raison de 30 heures par semaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 5.4) 154-2016 Octroi de contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un poste de ravitaillement en essence et diesel

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un poste de ravitaillement en essence et diesel;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>		<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	
		<i>Option 1</i>	<i>Option 2</i>
Les constructions J.M. Robitaille inc.	108 000,00 \$	N/A	N/A
Léveillée-Tanguay inc.	111 800,00 \$	2 150,00 \$	5 380,00 \$
Service & Construction Mobile Itée	113 500,00 \$	2 500,00 \$	N/A
2964-6767 Québec inc. (Les équipements Pétroliers Claude Pedneault)	115 545,50 \$	2 866,00 \$	500,00 \$
SM Construction inc.	120 775,00 \$	2 365,00 \$	3 525,00 \$
Services A.P. Guay inc.	123 776,26 \$	2 529,41 \$	1 329,42 \$
Services Pétroliers MT inc.	136 700,00 \$	1 495,00 \$	3 495,00 \$

ATTENDU QUE Les constructions J.M. Robitaille inc. est jugé non conforme, puisqu'il a omis d'annexer l'addenda 2 dûment complété;

ATTENDU QUE Léveillée-Tanguay inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST           Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau  
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un poste de ravitaillement en essence et diesel soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Léveillée-Tanguay inc. au montant de 111 800,00 \$, plus l'option 1 au montant de 2 150,00 \$ pour un montant global de 113 950,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-180-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 17 mars 2016.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5) 155-2016 Octroi de contrat pour un tarif horaire pour la location d'une équipe de pavage

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour un tarif horaire pour la location d'une équipe de pavage;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Pavages Maska inc.	29 360,00 \$
Les Pavages Lavallée & Leblanc inc. (PLL Pavage-Excavation)	38 000,00 \$

ATTENDU QUE Pavages Maska inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger  
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le contrat pour un tarif horaire pour la location d'une équipe de pavage soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., pour un total de 29 360,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-190-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 6 avril 2016.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.6) 156-2016 Octroi de contrat pour le nettoyage de puisards

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le nettoyage de puisards;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Enviro 5 inc. (Groupe Deslandes Fortin inc.)	208 026,25 \$
Veolia ES Canada Services industriel inc.	222 650,35 \$
Beauregard fosses septiques ltée	233 812,15 \$
Les Entreprises Myrroy inc.	234 260,00 \$

ATTENDU QUE Enviro 5 inc. (Groupe Deslandes Fortin) est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier  
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que le contrat pour le nettoyage de puisards soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enviro 5 inc. (Groupe Deslandes Fortin), pour un total de 208 026,25 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-220-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 30 mars 2016.

Le contrat est à prix unitaire et s'échelonne sur une période de 3 ans avec une option de prolongation de 2 années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.7) Point retiré.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) 157-2016 Adoption du Règlement 2569-2016

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras  
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que le Règlement 2569-2016 concernant la division de la municipalité en huit districts électoraux soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 158-2016 Adoption du Règlement 2570-2016

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau  
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que le Règlement 2570-2016 prévoyant des travaux d'infrastructures rurales en 2016 et autorisant une dépense et un emprunt de 2 670 000 \$ à cette fin, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) Avis de motion du Règlement 2571-2016

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2571-2016 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant l'harmonisation de certains délais et l'arrimage avec le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2 r.22.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

Titre corrigé de cet avis de motion par le certificat de correction no 62-2016 du 10 mai 2016.
------------------------------------------------------------------------------------------------

6.4) 159-2016 Adoption du Règlement 2572-2016

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier  
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le Règlement 2572-2016 modifiant le Règlement 2342-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Titre corrigé de cette résolution par le certificat de correction no 63-2016 du 10 mai 2016.

6.5) 160-2016 Diverses promesses

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert  
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

- a) Que la promesse de cession de servitude contre une partie du lot 2 822 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 224,4 mètres carrés, sur la rue Meloche, signée le 24 mars 2016 par M. Philippe Jutras et Mme Christine Plante, soit acceptée, aux conditions de cette promesse;
- b) Que la promesse de cession d'une servitude contre une partie du lot 2 822 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 1 293,2 mètres carrés, sur la rue Lagueux, signée le 3 mars 2016 par l'Association des Copains de Venise représentée par M. Mario Lampron, soit acceptée, aux conditions de cette promesse.

Les servitudes sont acquises à des fins de gestion des eaux du réseau routier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 7. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1) 161-2016 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte  
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
16-048	15, Merry Sud	Ville de Magog/Orford Express	Permis de construire
16-049	46, Southière	Bédard, gestion parasitaire et déprédation inc.	Certificat d'autorisation
16-050	276, Saint-Patrice O.	Crystel Demers	Certificat d'autorisation
16-051	201, Merry Sud	Marina Merry inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 162-2016 Demande de dérogation mineure pour le 349, 16<sup>e</sup> avenue

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre de faire un agrandissement qui rendrait la somme des marges de recules inférieur à 6 mètres, soit 4,61 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 6 mètres;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux et la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment existant est conforme aux marges applicables et que les travaux demandés viendraient réduire, voire même limiter l'accès à la cour arrière;

ATTENDU QUE l'obtention de la dérogation mineure permettrait d'augmenter de façon substantielle l'impact de la volumétrie par rapport au cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST           Proposé par le conseiller Robert Ranger  
                      Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 23 février 2016 par M. Nicolas Lizotte, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 225 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 349, 16e avenue soit refusée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 163-2016 Demande de dérogation mineure pour le 1053, rue Cécile

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un bâtiment accessoire, d'avoir une superficie de 75,8 % du

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 75 %;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST           Proposé par le conseiller Pierre Côté  
                    Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure, déposée le 15 février 2016 par Mme Sabrina Gaudreau et M. Steve Hélie, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 225 445 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1053, rue Cécile, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4) 164-2016    Demande de dérogation mineure pour le 2001, chemin Saint-Jean

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) la modification de la toiture d'une maison située sur la rive pour autoriser une galerie sur une partie de celle-ci alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que sur ou au-dessus de la rive, aucune transformation n'est autorisée;
- b) l'agrandissement d'un bâtiment existant dont une petite superficie, soit 9 mètres carrés, sera réalisée en ajoutant 3,5 mètres à la rive applicable alors que le même règlement prévoit un minimum de 5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST           Proposé par la conseillère Diane Pelletier  
                    Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la demande de dérogation mineure déposée le 4 mars 2016 pour M. Jean-François Couturier, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 226 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2001, chemin Saint-Jean, soit accordée;

Cette dérogation est accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- a) Protéger et conserver l'ensemble du couvert forestier situé à l'intérieur des limites de la rive;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- b) Afin de ne pas empiéter dans la rive de 15 mètres, la superficie de la galerie située sur la toiture modifiée est limitée à celle montrée au plan d'architecture daté du 17 mars 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.5) 165-2016 Demande de dérogation mineure pour le 1029, rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour un bâtiment principal, une somme des marges latérales de 5,73 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 6 mètres;
- b) pour un bâtiment accessoire sans fenêtre, une marge latérale de 0,42 mètre alors que ce même règlement prévoit un minimum de 1 mètre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne  
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la demande de dérogation mineure déposée le 22 février 2016 par M. Mathieu Borreda, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 142 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1029, rue Saint-Patrice Est, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.6) 166-2016 Octroi de contrat pour la construction de jeux d'eau au parc Horan

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la construction de jeux d'eau au parc Horan;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>
Grondin Excavation inc.	231 315,58 \$
Antonio Barette	260 868,00 \$
ITE Excavation inc.	263 785,00 \$
G. Leblanc Excavation inc.	269 464,70 \$
Construction et Pavage Dujour inc.	269 925,40 \$
Sintra Inc	273 380,81 \$
Saho Construction inc.	297 134,50 \$

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Grondin Excavation inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras  
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que le contrat pour la construction de jeux d'eau au parc Horan soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Grondin Excavation Inc, pour un total de 231 315,58 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par St-Georges structures et génie civil inc., dans le dossier ING-2016-100-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 11 avril 2016.

Le contrat est à prix unitaire.

Que le conseil municipal autorise le financement par le fonds de parcs et terrains de jeux de cette dépense, de 231 315,58 \$ avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.7) 167-2016 Services professionnels reliés aux travaux de reconstruction de ponceaux divers dans le secteur rural

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, sur invitation, demandé des prix pour les services professionnels reliés aux travaux de reconstruction de ponceaux divers dans le secteur rural;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
Les Consultants S.M. inc.	44 950 \$	33,37
Cima +	42 000 \$	33,33
Les Services exp	56 505 \$	26,55
St-Georges structures et génie civil s.e.n.c.	59 000 \$	25,42

ATTENDU QUE la firme Les Consultants S. M. inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau  
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la firme Les Consultants S. M. inc. soit mandatée pour la préparation des plans et devis et la surveillance, des travaux de reconstruction des ponceaux divers dans le secteur rural pour un total de 44 950 \$\$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2016-070-I et son offre de service ouverte le 8 avril 2016.

Le mandat est à prix unitaire.

La dépense, avant taxes, se répartit comme suit :

Préparation, section A : 18 350 \$  
Exécution, section B : 26 600 \$

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.8) 168-2016 Modification de la liste des nominations des comités et commissions

ATTENDU QUE la formation d'un comité de revitalisation du centre-ville de Magog a été faite dans le cadre de l'entente avec la Fondation Rues principales;

ATTENDU QUE l'entente avec la Fondation Rues principales s'est terminée en septembre 2015;

ATTENDU QUE une mise à jour des nominations est nécessaire suite à certains départs;

IL EST           Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger  
                    Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le comité de revitalisation du centre-ville de Magog soit désormais constitué et composé des personnes suivantes :

- deux membres du conseil;
- la mairesse (membre d'office);
- 2 citoyens, 2 commerçants et 3 membres d'organisations œuvrant au centre-ville;
- le directeur général (membre d'office);
- le coordonnateur responsable de la division d'urbanisme;
- la coordonnatrice Rue Principale.

Que ce comité ait pour mandat d'accompagner et de soutenir la Ville dans la mise en œuvre et le développement d'un processus de revitalisation du centre-ville. À ce titre le comité doit notamment contribuer à :

- a) l'analyse des enjeux;
- b) l'identification des potentiels;
- c) la réalisation des enquêtes et sondages nécessaires;
- d) l'identification de la vocation et de l'image future;
- e) l'élaboration du plan d'action;
- f) la concrétisation et la réalisation du plan d'action.

Que les résolutions 476-2012 et 163-2013 soient abrogées.

Que la composition du Comité de revitalisation du centre-ville de Magog soit la suivante :



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Comité de revitalisation du centre- ville de Magog	E	Diane Pelletier	Coprésidente
	E	Jean-Guy Gingras	Représentant
	E	Vicki May Hamm	Membre d'office
	A	Armand Comeau	Membre d'office
	A	Mélissa Charbonneau	Urbaniste
	A	Fannie Chapdelaine	Coordonnatrice Rue Principale
	C	Aurélie Brugier	Chambre de commerce (CCIMO)
	C	Jocelyn Jussaume	MRC Memphrémagog – Développement local et touristique
	C	Marie-Denise Morency	Corporation de. développement communautaire
	C	Julie-Claude Noreau	Coprésidente et commerçante
	C	Alain Roger	Restaurateur
	C	Michel Côté	Citoyen
	C	Michel Gauthier	Citoyen

Que la liste des nominations sur les comités et commissions adoptée le 15 juin 2015 par la résolution 267-2015, soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.9) 169-2016 Signalisation et circulation

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier  
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

Sur la rue de l'Assomption, implanter un arrêt obligatoire à l'approche « sud-est » avec l'intersection de la rue Pie-XII Nord;

Sur la rue Maisonneuve :

- Côté « sud-est », instaurer une voie réservée pour piétons, de 2 mètres de largeur, en tout temps;
- Côté « sud-est », modifier la zone d'arrêt interdit existante en la mettant en vigueur en tout temps;
- Côté « nord-ouest », instaurer une voie réservée pour piétons, de 2 mètres de largeur, en tout temps;
- Côté « nord-ouest », modifier la zone d'arrêt interdit existante en la mettant en vigueur en tout temps;

Sur la rue Didace :

- Côté « sud-est », interdire l'arrêt, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 15 août au 24 juin, excepté les autobus;

Le tout selon le plan Aménagements près des écoles – Règlementation de stationnement proposé – Page 1 de 3 – daté du 15 avril 2016 préparé par la Division ingénierie, de la Direction de l'environnement et de l'aménagement du territoire, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Sur la rue Saint-David :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Côté « ouest », autoriser le stationnement, en tout temps, sur 67 mètres à partir de la rue Brassard, entre les rues Brassard et Pratte;
- Côté « ouest », interdire l'arrêt, en tout temps, sur 15,3 mètres à partir de la rue Pratte, entre les rues Brassard et Pratte;
- Côté « est », entre les rues Brassard et Pratte, interdire le stationnement, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin;

Sur la rue Saint-Pierre :

- Côté « est », interdire le stationnement, en tout temps, à l'intersection avec la rue Pratte, sur 62,1 mètres;
- Côté « ouest », interdire le stationnement sur 27,4 mètres, au « Sud », de la rue Pratte;

Le tout selon le plan Aménagements près des écoles – Règlementation de stationnement proposé – Page 2 de 3 – daté du 15 avril 2016 préparé par la Division ingénierie, de la Direction de l'environnement et de l'aménagement du territoire, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Sur la rue Nicolas-Viel :

- Côté « ouest », instaurer une voie réservée pour piétons, en tout temps, de 1,5 mètre de largeur, à partir de la rue Principale Est jusqu'à la rue Saint-Charles;
- Côté « est », instaurer une voie réservée pour piétons, en tout temps, de 1,5 mètre de largeur, à partir de la rue Adélar, jusqu'à la rue des Horizons;
- Côté « ouest », interdire le stationnement, en tout temps, à partir de la rue Principale Est jusqu'à la rue Saint-Charles;
- Côté « est », interdire le stationnement, en tout temps, à partir de la rue Adélar, jusqu'à la rue des Horizons;
- Côté « ouest », à l'approche « nord » de l'intersection avec la rue Adélar, interdire le stationnement, en tout temps, devant l'entière façade du lot 4 225 164;
- À l'approche « nord » de l'intersection avec la rue Adélar, mettre en place un passage pour écoliers;

Le tout selon le plan Aménagements près des écoles – Règlementation de stationnement proposé – Page 3 de 3 – daté du 15 avril 2016 préparé par la Division ingénierie, de la Direction de l'environnement et de l'aménagement du territoire, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### 8.1) 170-2016 Politique d'accueil des événements

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte  
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le conseil municipal adopte la Politique d'accueil des événements préparée par la Direction culture, sports et vie communautaire datée du 16 mars 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.2) 171-2016 Diverses demandes de soutien

ATTENDU QUE la Ville a accordé à Le Circuit des Arts Memphrémagog un montant annuel de 2 000 \$ pour les années 2014, 2015 et 2016 par la résolution 125-2014;

ATTENDU QUE la nouvelle politique d'accueil des événements fixe l'aide minimum annuelle pour ce type d'évènement à 2 196 \$;

ATTENDU QUE l'organisme Le Circuit des Arts Memphrémagog s'est vu couper plusieurs sources de financement dans le cadre des réorganisations des structures gouvernementales;

ATTENDU QUE l'organisme fait des efforts pour combler ce manque suite à ces coupures et maintenir l'offre;

ATTENDU QU'il s'agit d'un événement culturel, éducatif et touristique de qualité qui a des retombées économiques dans notre milieu;

ATTENDU QUE la Commission de la culture recommande de verser un montant supplémentaire portant le total de l'aide financière à 3 000 \$;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger  
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog verse exceptionnellement à Le Circuit des Arts Memphrémagog un montant total de 3 000 \$ à titre d'aide financière pour la réalisation de l'évènement en 2016.

Que la résolution 142-2016 adoptée le 4 avril 2016 soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.3) 172-2016 Subventions aux organismes dans le cadre du programme de soutien aux organismes culturels

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté  
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog autorise le versement des subventions ci-après indiquées aux organismes suivants dans le cadre du programme de soutien aux organismes culturels :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

<b>Organismes</b>	<b>Montant recommandé</b>	<b>Outils de communication</b>	<b>Site Internet</b>	<b>Matériel informatique et logiciels</b>
Groupe Clef de Sol	52,50 \$	√		
Musée international d'art naïf de Magog	224,96 \$			√
Visa-Art	2 748,81 \$	√	√	√
Comité d'action culturelle C.A.C. inc.	3 000,00 \$	√	√	√
LAMRAC	3 000,00 \$	√	√	√
Total	9 026,27 \$			

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Jean-Guy Gingras  
Jacques Laurendeau  
Pierre Côté  
Nathalie Bélanger  
Nathalie Pelletier  
Diane Pelletier

Steve Robert  
Yvon Lamontagne  
Denise Poulin-Marcotte  
Robert Ranger

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1) 173-2016 Mandat à la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite améliorer la situation à l'interne tant au niveau politique qu'administratif;

ATTENDU QUE pour se faire elle souhaite l'intervention d'un tiers qualifié pour la conseiller adéquatement;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) offre désormais, sur une base volontaire et à la demande des villes, un service d'accompagnement, et ce, sans frais pour les municipalités souhaitant se prévaloir de ce service;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier  
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog demande à la CMQ de mandater un commissaire lequel l'accompagnera dans sa recherche de solutions pour améliorer la situation actuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 174-2016 Entente avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert  
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de service avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie. Cette entente a une durée de cinq ans et a pour principal objet de mandater la Société protectrice des animaux de l'Estrie à agir comme service de contrôle et de protection des animaux de compagnie sur son territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.3) Proclamation de la Semaine des Ressources humaines

ATTENDU QUE l'ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA) organise du 25 au 29 avril 2016 la Semaine des ressources humaines;

ATTENDU QUE cela représente une opportunité à ne pas manquer pour reconnaître la valeur de tous ceux et celles qui font que la Ville de Magog est si belle et que les citoyens ont des services exceptionnels, et que, sans eux la Ville de Magog serait une ville comme toutes les autres;

ATTENDU QUE nos employés et leurs talents sont au cœur de notre organisation;

ATTENDU QUE nous partageons tous des valeurs communes et une vision commune;

ATTENDU QUE la Ville de Magog est en développement et nous avons la chance de pouvoir compter sur l'engagement et la passion de nos employés;

Par conséquent, madame la mairesse proclame que du 25 au 29 avril prochain se tiendra la Semaine des ressources humaines à la Ville de Magog et que différentes activités seront organisées afin de prendre le temps de reconnaître le travail de nos employés et de les remercier.

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Jean-Guy Gingras déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

### 9.4) 175-2016 Poursuite devant la Cour du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Magog est poursuivie devant la Cour du Québec dans le dossier 450-22-012442-159;

ATTENDU QUE Me Paul Bureau, avocat, a été témoin de déclarations et d'interventions dans ce dossier;

ATTENDU QU'il était également le conseiller et représentant de la Ville à l'époque des faits pertinents et que certains éléments de son témoignage sont couverts par le secret professionnel;

ATTENDU QUE la Ville entend faire la lumière dans ce dossier;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST           Proposé par le conseiller Steve Robert  
                    Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog libère Me Paul Bureau de son secret professionnel à l'égard des éléments à sa connaissance, directement liés au litige et pertinents à celui-ci, sous réserve de soulever toute objection à des questions qui pourraient susciter des réponses qui contreviendraient à ces principes, dans le dossier 450-22-012442-159 de la Cour du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-Guy Gingras s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

### 10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Statistiques d'émissions de permis au 31 mars 2016;
- b) Rapport d'embauche d'un employé régulier, no 2016-08;
- c) Rapport de transfert d'un employé permanent sur un autre poste, no 2016-09;
- d) Embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 13 avril 2016.

### 11. QUESTIONS DE LA SALLE

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

#### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Jean-Guy Landry :
  - Absence d'un parc municipal dans le développement de la rue Belvédère;
  - Distribution de compost à l'écocentre.
- M. François Thérout :
  - Voie d'évitement de l'Orford Express dans le parc de la baie de Magog;
  - Nouveaux plans déposés dans le cadre du projet de l'îlot Tourigny.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Normand Beaudoin :
  - Voie d'évitement de l'Orford Express dans le parc de la baie de Magog;
  - 3e voie d'évitement versus trains de marchandise.
- M. Michel Raymond :
  - Pollution générée par l'Orford Express;
  - Octroi de contrat pour les services d'un entrepreneur en soudure;
  - Entente avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie.

### 12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Bélanger. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### 13. 176-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte  
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière